



Commune de Châtonnaye

Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Frs. 6.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Frs. 500.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Frs 6.00 par m² ;
- b) Frs 500.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

- a) Frs 0,15 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Frs 35.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 39

- a) Fr. 0,15 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Frs 35.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 41

Fr. 1,50 par m³ du volume d'eau consommée.

Adopté par le Conseil communal de Châtonnaye, le 03 novembre 2025

Sandrine Goumaz
Syndique



Corinne Pasche
Secrétaire communale